

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2025-06-10-00001

Arrêté préfectoral mettant en demeure le
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (SIAAP) site de Seine Aval



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement , de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**mettant en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) site de Seine Aval
pour les installations de MAISONS-LAFFITTE (78600) route centrale des Noyers**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 371/DRE du 15 décembre 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont le siège social est situé 2 rue Jules César à Paris à poursuivre l'exploitation dans l'enceinte de la station d'épuration de Seine Aval située sur le territoire des communes d'Achères, de Maisons-Laffitte et de Saint Germain en Laye des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté 78-2024-03-04-00014 du 4 mars 2024 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2025-0401 du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 mars 2025 faisant suite à la visite d'inspection du 7 novembre 2024 du site exploité par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) sur la commune de Maisons-Laffitte (78600) Route centrale des Noyers ;

VU le courrier en date du 28 mars 2025 à l'exploitant lui transmettant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 7 novembre 2024, il a été constaté que ;

- la thermographie n'a pas encore été réalisée et un seul extincteur fonctionnel est présent dans le local abritant une des armoires électriques de la grappe de digestion Nord du service 3 en phase de mise en route alors que plusieurs sont prévus dans la mesure compensatoire ;
- le dispositif IEAG est en dérangement et l'exploitant indique que ce dérangement n'a pas été remonté ;
- le dispositif IEAG, qui est identifié comme un élément important pour la sécurité, est shunté mais n'a pas fait l'objet d'un permis de shunt conformément à la procédure présentée "40-PRS-PRO-039" ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 54 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de faire application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement et de mettre en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) pour les installations qu'il exploite à Maisons-Laffitte (78600), route centrale des Noyers, de respecter les prescriptions de l'article 54 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César à Paris (75012), est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Maisons-Laffitte (78600) route centrale des Noyers, de respecter les dispositions de l'article 54 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé dans un délai de deux mois en respectant la procédure de gestion des permis de shunt et en intégrant dans cette procédure les projets ou chantiers et les intervenants extérieurs.

Article 2 : En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 dans les délais prévus à ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Le présent arrêté sera notifié au SIAAP.

Article 4 : Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- aux maires d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
La cheffe de l'unité départementale

signé

Delphine DUBOIS